



**VILLE DE
FEIGNIES**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
EMPLACEMENTS RESERVES
AU TRANSPORT DE FONDS
ARRÊTÉ N° 136/2020**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2020 -0618- JC/KD/TB/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 à 2213-3 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu le code de la route, notamment l'article R417-11

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande formulée par la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole Nord de France,

Considérant que pour assurer la sécurité du dépôt et la collecte des fonds, ainsi que celle des personnels exerçant l'activité de transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, il à lieu de réserver **en permanence** un emplacement permettant l'accès des véhicules concernés devant l'immeuble du Crédit Agricole Nord de France, sis 33 rue Jean Jaurès et de la Caisse d'Épargne, sis 2 rue Louise Parée,

ARRÊTE

Article 1: Un emplacement sera réservé aux transports de fonds, 33 rue Jean Jaurès (RD 105), face au crédit agricole, et face à la Caisse d'épargne sur le trottoir rue Jean Jaurès.

Article 2 : La signalisation réglementaire (marquage au sol), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place.

Article 3: les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 18 juin 2020

LE MAIRE DE FEIGNIES.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Feignies", is written to the right of the official seal.